

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2021/106 du 29 novembre 2021 relative au marché initial,

Vu la décision n°2023/143 du 26 décembre 2023 relative à l'avenant n°1,

Considérant la nécessité de bonne gestion des deniers publics,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir l'avenant n°2 au Lot 03 du marché public n°21033, ayant pour objet l'ajout au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du prix d'un repas avec conditionnement collectif,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2024/35	SAGERE SAS 60510 BRESLES	Marché n°2103303 : Livraison de repas en liaison froide à destination de la ville et du CCAS de Sannois Lot 03 : Livraison de repas - Séniors et portage de repas à domicile Avenant n°2 relatif à l'ajout au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du prix d'un repas avec conditionnement collectif	L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public. Toutefois, le montant de cette incidence financière ne peut pas être avancé car le montant de cette incidence financière dépendra du volume de commandes réalisées.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du maire n°2024/35

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 25 mars 2024

Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

Édric Hardy



Laurence Trouzier-Eveque
Adjointe au maire
déléguee à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 02 avril 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - ... 2024.03.25 - DC 2024 - 35 - CC

Publiée le ... 03 avril 2024